

ASSEMBLEE NATIONALE

15 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 54

présenté par
M. Michel Bouvard-----
ARTICLE 24

I. – A la fin de la première phrase du troisième alinéa du B du III de cet article, substituer aux mots :

« de 3,25 % »

les mots :

« d'un montant garantissant au département un niveau de dotation au moins équivalent à celui qu'il avait perçu en 2004 ».

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes éventuelle pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que la suppression de la première part de la DGE – même si le Gouvernement considère qu'elle ne constitue qu'un faible niveau d'incitation à l'investissement – ne pénalise pas les départements qui consacrent la part la plus importante de leur budget à l'investissement.